

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXI

BEAUCEVILLE—JUILLET 1915

No. VII

JEAN PERONNE DUMESNIL ET SES MEMOIRES

(SUITE)

Est à noter que pour la première desd transactions. Il est porté qu'il reste à payer ausd créanciers 81000 tant de livres pour le payéman de laquelle somme le nommé Godefroy prenant qualité de député de Canadas, vend ausd pretendus creanciers des castors huit livres la livre prix à Quebec, qui furent delivrez à Jean Favoz marchand de la Rochelle porteur de procurations desd creanciers dont y a acquit patsé par Audouart notaire, qui est un papier spolié: aud Du Mesnil contre la vérité duquel acquis et par une noire malice et en le faisant et surprenant Jean Bourdon commis et procureur prétendu de la communauté desd habitans par procuration en blanc du 17 octobre 1650 donnée par le conseil de Quebec, et non des habitans, ayant avec le pere Hierolme Lallemant supérieur des Jésuites amené en France 28800 tant de livres de castors et ont seulement rendu ensemblement à Pocquelin marchand dix mil tant de livres à six livres dix sols la livre rendu en France pour payer encore une fois lesd pretendus creanciers qui avoient faict lachapt d'iceux castors huit livres la livre pris à Quebec par lad première transaction Et qui avoient été livrez aud Garoz leur procureur Et quand au surplus desd castors embarquez à Quebec lequel surplus se trouve d'environ 15000 l. Il ne paroist point ce qu'il est devenu ; Et ainsy il se void que de mauvaises debtes dont ja payées deux fois, Et neantmoins les pauvres habitans de Canada persecutez pour les payer encore une trois fois pourquoy se leve aud pay le dix pour cent des marchandises qui y sont menées de France, ce qui faict

endurer aux pauvres habitans beaucoup de faim, et de froid, dont plusieurs meurent. Et sans que jamais personne ay parlé pour eux quelque beau semblant qu'on en fasse, de tout quoy la preuve est en papiers spoliez et pilliez aud Du Mesnil.

Et sans parler encore des 400.000 l ausmones aud pays pour faire la colonie, par la Reyne mère, M. le Cardinal de Richelieu, Mme la Duchesse Desguillons, Madame la marquise de Senesey, M. le commandeur de Sillery, M. le Baron de Ranty et autres, sous le nom de laquelle dame Reyne Il fut pris lors de lad premiere transaction 25000 l par personne qui disoient avoir charge d'elle de retirer son argent aumosne, sans que cela paroisse en lad transaction sinon en ce que toute la Somme entière des deniers qui estoit a distribuer, et qui estoit environ deux cens quarante mil livres, ne paroisse distribuée et sans dire ce qu'est devenu le surplus ce qui se verra en faisant représenter par le marchand qui avoit achepeté les castors des acquits qu'il a retiré pour sa decharge.

Pour cognoistre toutes ses merites et plusieurs autres de grande importance pour le service du Roy, et le bien publique dud pays. Il est absolument nécessaire que les nommez de Repentigny, Noël Juchereau Deschatelets. Jean Juchereau de Maure. Jean Juchereau Laferté. son fils Jean Paul Godefroy, René Maheu, Jean Gloria, Charles Sevestre Jean Bourdon qui ont exercé les charges de commis et receveurs du magazin de Québec et aux embarquemens de France les nommez Pierre Boucher. *Lapohrice* le Moyne et autres qui ont receu pareilles charges et commions aux magasins des trois rivières, et de Montreal et à Tadoussac ou qui ont presté leurs noms pour faire et exercer les dites commissions et receptes leurs veufves, enfans, héritiers, cautions et bien tenants, rendent compte de leur administration et gestion, Et ce par devant tels Juges et commissaires quil plaira au Roy nommez en France : suivant les assignations a eulx ja données, a cette fin mesme les nommez Rozé Guinet et compagnie fermiers du droit de quart des pelleteries ; Et ce nonobstant toutes les charges a eulx données sur feuilles volantes sans tenir lesd comptes, et ce par des personnes desquelles les uns navoient aucun pouvoir ny Juridiction comme les sieurs Dailleboust et de Charny qui se sont dict gouverneurs et Juges, es compte dud Godefroy et Sevestre et ne les toient point ; les autres ont arresté quelques comptes mais qui ne voient avec eulx aucune

et tous ordonnateurs et perceveurs a leur proffict Et lesd comptes en ce quil sen trouve d'autres sont rendus sans aucunes pièces ny preuves de la receipte ny de la despence, sans apostiles sur les articles, sans partie pour contredire soit s'indique ou autres sans dattes la pluspart sa sans noms des comptables, sans dire lannée de laquelle il est compté Et en un mot sans aucune forme de Justice, soit quon ne lait pas sceues, ou quon lait faict pour faire confusion et obscurité, esd comptes qui se sont trouvés rendus, Et quand a ceux de Repentigny des trois Juchereaux, de René Mahé, de Jean Gloria pour 1651, et Jean Bourdon pour 1647, 48, 49, 1650 et 51 quils seront par eux rendus ou leurs veuves et héritiers Et a ce faire contrainte par toutes voyes mesmes par corps Et quil sera anjoint au sieur de Mezy gouverneur du pays, de les envoyer en France en sure garde, avec livres, registres, pièces et papiers, bien et duement enfermez en coffres scellez ; pour obvier au divertissement des acquis, contre lettres, et autres pieces par le moyen desquelles sera veu et reconnu qui a proffité desd derniers publics.

Comme aussy rendra et restitura led Sr de Mezy gouverneur, le Sr Evesque de Pétrée et Dupont Gaudès Intendant et autres officiers du conseil de Quebec ou feront rendre par les nommez Villeroy et Bourdon, tous les registres, pièces et papiers, quils ont pris et faict prendre, la nuit, à main armée, en la maison dud Du Mesnil Peronne controlleur général Intendant et Juge souverain aud pays avant letablissement dud nouveau conseil, et ce en la ville de Paris et en telle maison que led Du Mesnil voudra nommer et eslire pour son domicile, Et desquels registres, pièces, et papiers led Du Mesnil sera cru de serment décisif attendu lad spoliation faicte de nuit a main armée et sans Inventaire, comme il paroist par lacte de proces verbal de la prise et enlevement d'Iceux du 20 septembre dernier 1663 a laquelle restitution seront lesd pretendus commissaires et ceux qui les ont commis contraints par toutes voyes de justice mesme par corps, Et lesd commissaires et commettants condamnés sollidairement a tous les dommages interets et despences dud Du Mesnil, lequel sera outre deschargé de la prise de corps et emprisonnement de sa personne ordonnée par led nouveau Conseil, au pied du proces verbal de la prise de lesd papiers sans cause, sans plainte, et sans Informarion avec dommages interets et Despens.

Pour corriger en quelque façon tous ces désordres et pour en rompre le cours et la durée, Il est nécessaire de créer et destablir aud pays de la nouvelle France, un chancelier ou vicechancelier perpétuel, qui ait l'autorité entière de la Justice, pollice, et finances qui prendra pour l'administration d'Icelles six habitans du pays qui luy seront nommez et presentez chacun an, par les habitans du pays et sans monopolle et Intrigue a yssue de grande messe paroissiale au son de la cloche, sans que les gouverneurs, Evesques, et Jesuites, s'en puissent entremettre n'y s'y Ingérés du tout avis seulement prendra led Sr Evesque soing des affaires spirituelles et de leglise, les gouverneurs, des garnisons et soldats et faire effectivement et sans deguise comme a esté fait par le passé, la guerre aux Iroquois et autres ennemis du pays, Enquoy ils trouveront assez d'employ, s'ils y veulent appliquer Ee ainsy se controlleront les uns les autres dont le Roy et le publique auront satisfaction.

Créer encore un office de procureur général du Roy en lad Justice qui exercera lad charge tant au pays de Canada qu'en France devant deux Commisres députés pour les affaires qui s'y trouveront renvoyées ou Européen dud pays contre les gouverneurs, receveurs et commis, marchands, créanciers et autres personnes qui ont négocié aud Canadas directement ou indirectement de quelque qualité et condition quils soient Ecclésiastiques ou seculiers sans exception, lesquels se sont retirez en France et quitté led pays de Canadas lequel procureur Général, sera aussy maire perpetuel et scindique dud pays, Et encore tuteur aussy perpetuel des sauvages a lexclusion de toutes autres personnes auquel tuteur ceux qui ont exercé cette charge rendront compte de ce quils ont fait et geré par le passé pour les s. d. Sauvages.

Créer encore un office de grand prevost aud pays qui aura dix archers pour l'execution des ordonnances et mandemens de la justice, sans a ladvenir estre obligé demander le secours des gouverneurs qui s'en sont jusques a présent mocquez et ainsy la justice demeure sans effet manque de force.

Les appointemens et gages desquels chancelier, ou vice chancelier procureur général, et grand prevost, seront reglez a seize mil livres sceavoir au chancelier 8000 l au procureur général 4000 l et au grand prevost pour luy et ses archers 4000, lesquelles sommes se prendront sur la somme de quarante huict mil livres a laquelle somme sont affer-

mez presentement les droits du quart des Castors qui se paye au magasin de Quebec pour lacquittement des charges du pays, et qui avoit accoutumé de saffermer 60000 l. Et sur laquelle somme de 48000 l n'y a de charge suivant l'arrest du conseil du Roy du cinq mars 1648 que de 21000 l sceaavoir dix mil livres pour le gouverneur de Québec 3000 l pour celuy des trois rivières et pareille somme de 3000 l pour celuy de Montréal, sur lesquelles sommes Ils payent leurs soldats, et 5000 l pour la pension des Jesuites qui navoient au temps dud arrest que lad pension, leur a esté adjugée les douze mil livres de rente et revenu annuel en domaines aud Canadas comme ils ont apresent, sans comprendre leur traffic et négoce, les pensions et ausmosnes quils retirent de France qui exéedent vingt mil livres par an.

Les gages desd officiers nouveaux et l'entretien des garnisons et pensions des Jésuites (sy elle subsiste) ne montant que la somme de trente sept mil livres Il restera encore onze mil livres pour les affaires extraordinaires et Inopinées. Et sy cette somme ne suffisait le droit de dix pour cent qui se leve aud pays sur les marchandises envoyées de France et qui en lannée dernière a vullu 22000 tant de livres pourroit fournir au reste

Et moyennant l'Erection desd nouveaux officiers et Jurisdiction, casse, revoque et annulle, celle establee par arrest du conseil du Roy du mars 1663 qui n'est composée que de personnes incapables desd charges, Et qui nont jamais exercé la Judicature, soit de lordinaire, police, ou finance Et cinq desquels qui composent le nombre de sept personnes avec led sieur de Mezy gouverneur et Evesque du Pitree, sont exclus de toutes charges publiques comme ayant esté receveurs ou leurs héritiers et cautions qui n'ont jamais rendu compte ny faict d'appurement, suivant qu'il est porté par l'arrest du conseil du Roy du 27 mars 1647 représenté par led Du Mesnil aux commissaires avant l'establissement dud conseil ; Et comme le nommé Louis Roux Villeray qui est le garde scel dud conseil nouveau, et qui a pillé la maison dud Du Mesnil et emporté tous ses papiers avoit ja été chassé de pareille charge par autre arrest du conseil du Roy du 6 may 1659 : aussy représenté, Et a luy enjoint de venir en France se purger de ses crimes, ce qu'il n'a faict ; Et sans parlé a esté vallet du Sr de Lauzon gouverneur, qui le prit en prison de la Rochelle où il estoit detenu faute de payement de la somme de 71 l comme apper par le papier de la geolle du 10 Juillet 1651.

Quand a Bourdon procureur général en ce conseil nouveau, cest un pauvre boulanger, et canonnier au fort, qui preste son nom en toutes affaires, Et qui a requis et assisté au pillage de la maison dud Du Mesnil, Et contre lesquels Villeray et Bourdon led Du Mesnil aura Iuformé comme il a allégué, dict, escript, et signé, par ses moyens de recusations & de prise à partie quil a mis a leur greffe de Quebec le 28 septembre dernier 1663, ensemble contre les autres conseillers nouveaux, dont il a copie signée du greffier, sur quoy Ils n'ont osé prononcer aucune chose comme appert par acte signé du greffier dud conseil du 21 octobre dernier 1663 Et ainsy les dires dud Du Mesnil ne seront pas presomez nouveaux, n'y advancez en l'absence de ceux de qui il parle puisquils les ont a leur greffe.

Quand a Monsieur l'Evesque de Pétrée, Il en sera parlé quand il plaira au Roy, et n'en sera ny fait autre mention, sinon que les Jesuites luy donnent 2500 l en pension par an, pour sa subsistance au pays, et le logent avec eux, qu'il s'est emparé du conseil de la traitte et sans y appeller Mr Davaugour gouverneur qui y devoit présider a seulement pris avec luy le Sr de Charny pour être son grand vicaire et official, et le pere Ragueneau Jesuite qui ny devoit entrer ny assister suivant larrest du conseil du Roy ci dessus datté, Et ensemble ont le 7 novembre 1661 cassé un bail du droit du quart de castors qui se paye pour l'entretien des charges du pays affermé pour quatre ans au Sr Guinet et Compagnie marchand de Rouen soixante mil livres par an ; dont restoit deux années à eschoir Et a fait un autre quil a adjugé a Nicolas Juchereau St Denis, beau père de son d grand vicaire a 45000 l par an qui sont 15000 de moings et de perte pour le publique, auquel dernier bail il s'est fait assassin, Il a excommunié tous les habitans generalmente qui donneroient aux sauvages du vin et de leau de vie en trocque de leurs castors et peltries, a lexception neant moins de quelques particuliers quil vouloit favoriser ou se servir deulx, comme se void par 25 ou 30 billets qui estoient es papiers spoliez aud Du Mesnil, faisoit frapper du baston dans leglise a issue du prosne par le pere Lemercier Jesuite, le pourpoint bas et une torche a la main, ceux qui se confessoient d'avoir contrevenu a ses deffenses et censures ; ce qui donna tant d'estonnement et de crainte aux habitans dud pays quils n'osoient plus se hanter les uns les autres, crainte de lad censure qu'il se communiqueroient par fréquentation, pourquoy ce negoce de breuvage avec les sauvages fut d'un commun consentement laissé et

abandonné aud Sr Evesque lequel a l'Instant recognoissant la nullité et abus de sa censure et excommunication va aud conseil de traite et assisté de son grand vicaire et dud Ragueneau Jésuite, estably un bureau et ordonne un commis a 500 l de gages pour faire lad traite et commerce des boissons avec les sauvages pour avoir leurs castors, esperant en prendre luy seul tout le proffit, ce qui luy fut contesté par le Sieur Davaugour gouverneur, qui vouloit que le publique en proffitast, de quoy led Sr Evesque Indigné renouvelle son excommunication qui faict exagerer et prescher par tous les Jésuites ; et au lieu de frapper du baston et de faire faire lamande honorable aux pénitents (qui estoient tous convaincus sur le simple rapport d'un sauvage seul) led Sr Evesque condamne et impose sur les pauvres pénitents une amande de vingt livres, quil faict prendre et recevoir par led Sr de Charny son grand vicaire, Et le premier qui a payé cette amande fut françois Blondeau lequel n'ayant d'argent fut contraint d'e bailler un fusil (qui estoit tout ce qu'il avoit d'armes) aud grand vicaire avant que d'avoir absolution.

Et pour les enterremens desd habitans il prend 180 l pour ceux qui veullent estre mis dans leglise, Et Soixante livres pour les autres qui sont enterréz dans le cimetiére, Du Mesnil Perronne Intendant en a autant payé et par advance pour faire enterrer son pauvre fils eruellement massacré et assassiné par les receveurs comptables par un complot et conspiration des autres, quil eust aisément vérifié devant le juge, sy led Sr Evesque ne lay eust refusé une querimonie.

Lesquels prix excessifs pour lesd enterremens a faict resoudre plusieurs habitans de se faire enterer dans leurs jardins.

Le Sieur abbé de Queluz grand vicaire de Monsieur larchevesque de Rouen aud pays de la Nouvelle France, avant larrivée dud Sieur Evesque de Pitrée, n'en usoit pas ainsy, car au lieu de prendre il donnoit aux pauvres, pourquoy il est regretté de tous les habitans, aussy bien que les religieux Recollets que les Jesuistes ont aussy chassés dud pays, auquel ils ont encor leur appartemens et concessions quilshabitoient doucement faisant les fonctions enviabiles et Instruisans les sauvages sans faire aucun trafic comme aultres font,

Cy finise ce cahier auquel en seront adjoustez deux autres, s'il est besoin, l'un concernant les papiers spoliez aud Du Mesnil qui convain

quent plusieurs dud Canada et de toutes conditions de peculat et de plusieurs autres crimes, duquel cahier M. de Tracy a copie, et des colusions desd Jesuistes avec le Sieur Gauday nouveau Intendant.

L'autre des recusations et prise a partie faite par led Du Mesnil des officiers dud nouveau conseil de Quebec pour avoir pris et fait prendre les papiers, et fait monter sur le trosne d'une justice souveraine, des comptables qui ne se debroient seoir que sur la scellette des criminels, dont Mond Sr de Trassy a aussi copie prise sur celle signée du greffier dud conseil de Québec.

Avec un formulaire darrest sur toutes lesd matières, et pour recouvrer les domaines de la seigneurie dud pays estant dépréciés en valeur, Et qui ont esté usurpés ; et les autres vendues sans pouvoir n'y nécessité, y compris les déshérançes, espures & aubaynes.

(La fin dans la prochaine livraison)

Lettre des officiers du Conseil Superieur de la Nouvelle-France au roi de France, le 19 novembre 1735

Les officiers de vostre Conseil Supérieur de Québec prennent la liberté de faire à Votre Majesté les très humbles remerciements qu'ils lui doivent du portrait de Sa Majesté qu'elle a bien voulu leur accorder. Ils sont pénétrés, sire, de la plus vive reconnaissance d'une faveur aussi singulière. Le portrait de Votre Majesté a été placé dans le lieu le plus éminent de la salle où ils s'assemblent avec la solennité et les démonstrations de joye que peut inspirer une aussi auguste représentation et afin que le souvenir ne s'en efface jamais il en a été dressé un acte qui sera déposé dans le registre du Conseil. Nous sommes avec un très profond respect, sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets. Les officiers de votre Conseil Supérieur. (Signé) Hocquart et Daine, greffier en chef.

La Famille Jékimbert ou Kimber

Lorsque parut le commencement de son *Histoire des Trois-Rivières*, en 1870, M. Benjamin Sulte reçut la lettre suivante :

“René-Joseph Kimber, le premier de ce nom en Canada, était Hollandais, originaire d'Amsterdam. Son nom de famille était Van Ishemberg et il n'a pris celui de Kimber que pour dépister ses parents, comme vous allez voir. Il avait à peine dix-sept ans lorsqu'il résolut d'épouser une jeune fille dont l'alliance ne convenait pas à sa famille et, son père, un riche marchand, dont le nom comporte une distinction de race, l'enferma dans sa propre chambre, au troisième étage de leur maison. La troisième nuit, le jeune homme se fit une corde avec ses draps, descendit par la fenêtre et gagna le port où un bâtiment en partance pour l'Amérique lui donna passage quelques heures plus tard. Un Anglais du nom de Kimber qui était parmi les passagers, l'autorisa à prendre son nom pour se cacher. Ils arrivèrent à New-York au moment où Washington venait de déclarer la guerre d'Indépendance et où il appelait tous les amis de la république à combattre avec lui. Sans ressources aucunes, le fugitif n'avait d'autre parti que de s'enrôler comme soldat, d'autant plus que la cause américaine coïncidait avec ses idées. Il se battit pendant les quatre (?) célèbres années de cette guerre et eut même quelque avancement dans le service militaire. A la paix il fit connaissance de quelques Messieurs Jésuites à qui il raconta ses aventures et qui reconnaissant en lui une origine et une éducation distinguée lui persuadèrent d'aller à Québec avec des lettres pour la maison-mère de cette ville, où il fut reçu de suite et on lui donna comme emploi la surintendance des immenses jardins que cette compagnie possédait à Québec. Il resta longtemps dans cette maison qui est aujourd'hui la première au bas de la côte de la Fabrique à droite en montant. Il s'y maria et eut trois fils dont l'aîné fut le grand-vicaire Kimber, curé de Verchères, le second Joseph Kimber, père du docteur Timothé Kimber, de Chambly, et le troisième René, magistrat aux Trois-Rivières ..”

M. Sulte a publié cette lettre pour la première fois dans le *Trifluvien* du 4 décembre 1906 et il ne l'a mis au jour que pour montrer

comment on fabrique des histoires qu'on fait ensuite passer pour de l'histoire. Car la lettre citée ici est inventée de toutes pièces.

Le premier Jékimbert ou Kimber venu ici, Joseph-Antoine Jékimbert, était fils de Jacques Jékimbert et de Françoise Firchtinne, de Saint-Sébastien, ville de Stettin, diocèse de Aachen, en Allemagne. Le registre de Beauport, où est pris ce renseignement, dit "Saint-Sébastien, ville d'Étienne, diocèse d'Aichtet", mais il est évident que ces deux mots ici sont orthographiés "à l'oreille".

Il n'y a pas de ville de d'Étienne et il n'y a jamais eu de diocèse d'Aichtet en Allemagne. On a écrit Étienne pour Stettin et Aichtet pour Aachen.

M. Sulte dit que Joseph-Antoine Jékimbert était tout simplement un Kimber ; qu'on a lu Jékimbert pour Jo. (Joseph) Kimber. Pourtant dans chacun des actes de naissance des enfants de Joseph-Antoine Jékimbert le nom est parfaitement orthographié Jékimbert. Ce n'est que douze ou quinze ans après son arrivée ici que Jékimbert mit de côté la particule allemande Jé pour orthographier Kimber ou Kimber qui sonnait mieux aux oreilles canadiennes-françaises.

M. Sulte dit encore que Jékimbert était jardinier. Oui. Mais nous croyons qu'il passa dans la Nouvelle-France comme soldat dans une compagnie du détachement de la marine. Entre 1750 et 1757, en effet, nous avons constaté qu'un bon nombre d'Allemands s'engagèrent dans les compagnies de la marine pour venir dans la Nouvelle-France. D'un seul coup, à Montréal, le 13 septembre 1757, huit soldats allemands des troupes de la marine furent pendus pour crime de désertion.

Joseph-Antoine Jékimbert épousa, à Beauport, le 27 août 1753, Marie-Geneviève Allard, fille de Jean Allard et de Marie-Geneviève de Rainville.

De ce mariage naquirent six enfants :

10 Marie-Geneviève née à Québec le 11 janvier 1755. Décédée au même endroit le 10 janvier 1758.

20 Marie-Charlotte née à Québec le 2 juillet 1756. Décédée au même endroit le 12 septembre 1756.

30 Jean-Baptiste né à Québec le 13 juillet 1757. Décédé au même endroit le 23 juillet 1757.

40 Thomas né à Québec le 2 septembre 1758. Ordonné prêtre le 22 septembre 1781. Vicaire à Saint-Ours. Curé de Contrecoeur, de 1782 à 1788. Curé d'Yamachiche, de 1788 à 1802. Curé de Verchères, de 1802 à 1823. Décédé le 19 janvier 1832, et inhumé à Verchères.

50 Joseph né à Beauport le 3 juin 1760. Marié, à Québec, le 27 juin 1780, à Marie-Josephte Dabin, fille de feu Jean Dabin et de défunte Marie-Josephte Nau dit Labrie. Nous leur connaissons douze enfants : *A.* Joseph-Augustin né à Québec le 15 août 1781. Décédé au même endroit le 3 septembre 1781. *B.* François-Xavier-Joseph né à Québec le 9 mars 1783. Décédé au même endroit le 13 janvier 1784. *C.* Thomas né à Québec le 13 mars 1786. Décédé au même endroit le 20 septembre 1787. (1) *D.* Anonyme né et décédé à Québec le 24 mars 1787. *E.* Marie-Scholastique née à Québec le 28 mars 1788. Décédée au même endroit le 11 août 1794. *F.* Olivier né à Québec le 24 septembre 1789. *G.* Anonyme né et décédé à Québec le 9 mars 1791. *H.* Jacques-Amable né à Québec le 25 juillet 1792. Décédé au même endroit le 17 août 1794. *I.* Flavien né à Québec le 23 juillet 1793. *J.* Joseph-Charles né à Québec le 10 décembre 1795. Décédé au même endroit le 16 février 1797. *K.* Thimothé né à Québec le 11 février 1797. Médecin. Résidait à Chambly en l'année 1837. *L.* Louis de Gonzague né à Québec le 18 juillet 1798. Décédé au même endroit le 28 juillet 1798.

60 René né à Québec le 1er septembre 1762. C'est lui qui continua la lignée.

RENÉ KIMBER

Né à Québec le 1er septembre 1762. Il fut d'abord marchand à Québec. En 1790, il transportait son commerce à Trois-Rivières. Il devint bientôt un des personnages importants de la cité trifluvienne. Il fut tour-à-tour inspecteur du feu, président des syndics de la commune, marguillier, juge de paix, etc, etc. Il décéda à Trois-Rivières le 13 novembre 1841, ainsi qu'on le constate par l'acte de sépulture suivant qu'a bien voulu nous transmettre M. l'abbé Eugène-L. Denoncourt :

(1) L'acte de sépulture le nomme Joseph et lui donne deux ans et demi. Il s'agit de Thomas. Il aurait fallu écrire "un an et demi".

“Le dix-sept novembre mil huit cent quarante et un, Nous Sous-signé chapelain des Dames Ursulines avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de René Kimber écuyer, marchand, décédé depuis cinq jours âgé de soixante dix neuf ans, veuf de Dame Marie-Josephite Robitaille de cette paroisse. Furent présents à l’inhumation Jean et Pierre Desfossé et Valère Guillet écuyers qui ont signé.

P. Desfossé

Geo. L. Lemoine

V. Guillet

J. Desfossé

B. Fortin “Ptre
Chapelain”.

M. Kimber avait épousé, à Québec, le 19 mai 1785, Marie-Josephite Robitaille, fille de Pierre Robitaille et de Geneviève Parent. Elle lui donna dix-sept enfants :

1. Joseph-Réné, celui qui continua la lignée.
2. Pierre né à Québec le 25 octobre 1787.
3. Marie-Euphrosine née à Québec le 7 février 1789. Mariée au notaire N.-Benjamin Doucet.
4. Siméon-Zéphirin né à Québec le 18 février 1790 Décédé non marié.
5. Joseph-Flavien né à Québec le 14 mars 1791.
6. Charlotte-Sophie née à Québec le 29 février 1792.
7. Joseph-Louis né à Québec le 5 juillet 1793. Décédé au même endroit le 23 septembre 1793.
8. Françoise-Adélaïde née à Québec le 10 octobre 1794. Décédée au même endroit le 8 septembre 1796.
9. Abraham-Janvier né à Québec le 28 décembre 1795. Décédé non marié.
10. Edouard-Louis né à Québec le 29 mars 1797. Marié à Sophie-Caroline Montour.
11. Pierre-Flavien né à Québec le 2 septembre 1798.
12. Mathias-Léandre né à Trois-Rivières le 24 février 1800. Décédé au même endroit le 10 janvier 1810.
13. Louis-Roger né à Trois-Rivières le 5 juillet 1801.
14. Antoine-Télesphore né à Trois-Rivières le 15 mai 1803. Reçu notaire le 28 octobre 1825. Décédé vers 1832.
15. Benjamin-Odilon né à Trois-Rivières le 2 janvier 1805.

16. Norbert-Alphonse né à Trois-Rivières le 6 juin 1806. Décédé au même endroit le 27 juin 1806.

17. Jeanne-Josephite-Clotilde née à Trois-Rivières le 27 mai 1810. Mariée en premières noces au notaire Antoine-Zéphirin LeBlanc, puis à Charles Langevin, marchand, de Québec. Décédée à Québec le 13 janvier 1874.

L'HONORABLE JOSEPH-RENÉ KIMBER

Né à Québec le 26 novembre 1786. Médecin le 22 juillet 1811. Député de Trois-Rivières de décembre 1832 à mars 1838 ; député de Champlain de avril 1841 à septembre 1843. Membre du Conseil législatif de la province du Canada du 4 septembre 1843 à sa mort. Décédé à Trois Rivières le 22 septembre 1843. Il joua un rôle politique assez considérable. On trouvera une biographie de l'honorable M. Kimber dans *Les Ursulines des Trois-Rivières*, vol. IV, pp. 458 et seq. De son mariage avec Apolline Berthelot, l'honorable M. Kimber avait eu deux enfants :

1. Marie-Harline. Mariée à Henry Judah, avocat, de Montréal.
2. René, le continuateur de la lignée.

RENÉ KIMBER

Admis à la pratique du droit le 8 février 1840.

M. Kimber fut nommé, le 12 juillet 1852, huissier de la Verge Noire de l'Assemblée législative de la province du Canada, puis, le 2 novembre 1867, huissier de la Verge Noire du sénat du Canada. Il prit sa retraite le 3 juin 1875.

M. Kimber décéda à Paris, où il résidait depuis plusieurs années, après 1901.

Il s'était marié trois fois. D'abord à Louise Loiseau, puis, à Montréal, le 27 octobre 1842, à Suzanne-Ursule Perrault (décédée à Trois-Rivières le 29 juillet 1843) et, en troisième noces, à Québec, le 10 septembre 1844, à Catherine-Sarah Burroughs, fille de Edward Burroughs, protonotaire, et de Catherine Voyer.

RENÉ-ÉDOUARD KIMBER.

Fils du précédent.

Admis à la pratique du droit en 1867. Le 4 juin 1875, il succédait à son père comme huissier de la Verge Noire du Sénat du Canada.

Décédé à sa maison de campagne, au lac Alice, comté de Labelle, le 16 août 1901. Il était âgé de 56 ans.

Louis Artus de Sailly

PREMIER JUGE ROYAL DE MONTREAL

Noble homme Médéric Bourduceau, conseiller du roi et greffier des commissions extraordinaires en son conseil, à Paris, avait fait une société pour la vente ou l'échange de marchandises, à la Martinique, avec l'abbé Gabriel Souart (1) vraisemblablement avant le départ de ce dernier pour la Nouvelle-France où il venait prendre charge de la cure de Montréal.

Les associés ci-dessus nommés avaient, pour les représenter aux Antilles, Médéric Bourduceau, neveu du conseiller et époux de Geneviève Butin, puis Louis Artus de Sailly, gendre du conseiller, ayant épousé Anne-Françoise Bourduceau, à Amiens (2)

Les deux ménages étaient à la Martinique en 1657 (3), l'année même où M. de Maisonneuve revenait de France en compagnie de l'abbé Souart et de quelques autres Sulpiciens.

*
* *

Les affaires furent-elles florissantes dans les ILES ? On ne le dirait point à lire le règlement de comptes des représentants de la société (4). Quoiqu'il en soit, les ménages Bourduceau et de Sailly sont à Montréal au mois de septembre et, en commun, ils achètent du chirurgien Étienne Bouchard, sa terre et sa maison près de l'endroit où se trouve, aujourd'hui, la place Jacques-Cartier.

Mais l'union entre les deux familles ne dure pas.

Le 31 juillet 1659 (5), M. de Sailly et sa femme cèdent à Médéric Bourduceau jeune, leur part de l'immeuble acquis de Bouchard.

Quelques mois plus tard, le curé Gabriel Souart achète de Lambert Closse la moitié de son fief, soit 50 arpents et il en accorde la jouissance à Monsieur et Madame de Sailly (6).

[1] Basset, 17 janvier 1660.

[2] Basset, 14 octobre 1666.

[3] Basset, 17 janvier 1660.

[4] Basset, 17 janvier 1660.

[5] Etude de Basset. Retrocession au sieur Bourduceau.

[6] Basset, 22 novembre 1659.

En juillet 1660, le même abbé donne à Madame de Sailly les 50 arpents dont elle a déjà la jouissance, à condition qu'elle paye une rente annuelle et qu'elle se construise une maison "à la défense" de celle que Lambert Closse fait ériger hors la ville, c'est-à-dire sur le site où s'élève de nos jours l'hôpital général anglais (1)

Cette même année, Médéric Bourduceau est élu syndic des habitants de Villemarie (2) et il semble vouloir s'établir sérieusement, car en plus de la terre qu'il possède, il loue, au mois de mars 1661, une terre de Robert le Cavalier (3).

* * *

Un événement quelconque a dû le faire changer d'idée ou nécessiter sa présence outre-Atlantique, puisque le 20 septembre 1661 (Basset), après avoir fait la veille un état de ses affaires, Médéric Bourduceau revend la terre et la maison de Bouchard à Madame de Sailly, sa cousine.

Evidemment, il quitte le pays, réalise tous ses biens et a surtout besoin d'argent, et c'est pour lui en procurer que Madame de Sailly, le 27 septembre 1661 (Basset) emprunte des Sulpiciens de Montréal la somme de 2500 livres pour laquelle elle s'oblige de payer une rente annuelle de 150 livres garantie par les meubles et les immeubles qu'elle possède.

* * *

Puis, le silence se fait sur tout ce monde pour quelque temps. Au mois de janvier 1663, on constate que M. de Sailly est nommé caporal de la 14^e escouade de la milice de Montréal, enfin, lors de l'établissement d'une sénéchaussée royale à Montréal, par le conseil souverain qui visait à enlever le Droit de Justice aux Seigneurs de l'île, M. de Sailly se voyait confier la charge de Juge royal.

Il semblerait que pour atténuer l'effet de la spoliation qu'on faisait subir aux Seigneurs, le Conseil Souverain imaginait de choisir les fonctionnaires du nouveau tribunal parmi les personnes bien vues du séminaire ou de la colonie montréalaise.

(1) Basset, 10 juillet 1660.

(2) Documents Judiciaires, 18 juillet 1660.

(3) Basset, 20 mars 1661.

En effet, outre M. de Saily dont les alliés étaient évidemment en bons termes avec les seigneurs, le procureur du roi était Charles Le Moyne, le plus ancien interprète et marchand de la localité ; quant au greffier et notaire, Bénigne Basset, il occupait déjà la même charge dans la justice seigneuriale, sous le titre plus modeste de "commis au greffe et tabellionage."

Malgré cette apparente attention dans le choix des fonctionnaires, les Seigneurs ne se laissèrent point priver de leur droit sans protester énergiquement.

Durant le conflit, ils nommèrent Charles D'Ailleboust, sieur de Musseaux, lieutenant de la garnison, à la charge de juge "de la juridiction ordinaire des seigneurs" pour succéder à M. de Maisonneuve; puis M. Jean Baptiste Le Mignon (ne pas confondre avec Migeon de Branssat) fut élevé au poste de procureur fiscal de la seigneurie.

M. de Saily, de son côté, siégea jusqu'à la mi-septembre 1666, alors que l'intendant Talon rendit la justice au Séminaire Saint-Sulpice. Néanmoins, M. de Saily conserva ou ne voulut pas abandonner son titre.

Les recensements officiels de 1666 et de 1667 le disent "Juge Royal" et, lorsqu'il décède, en 1668, à l'âge peu avancé de 43 ans, son acte de sépulture, dressé par un Sulpicien, le qualifie également de "juge royal", ce qui fait dire à l'abbé Faillon, d'ordinaire plus indulgent : "Dans l'acte de décès de M. de Saily les prêtres du Séminaire lui donnent eux-mêmes le titre de juge royal de ce lieu. Pourtant, au mois de juillet 1668, Charles le Moyne, moins jaloux que les autres de "conserver ces titres honorifiques se qualifiait simplement : *ci-devant* "procureur du roi" (1).

Mgr Tanguay, dans son Dictionnaire, mentionne M. de Saily à la page 13, vol. 1, au mot Artus et, à la page 185, à de Saily.

Il nomme sa femme *Bourdezeau*, à la page 13 ainsi qu'à la page 78 et il la fait inhumer à la même date que son mari, à Montréal.

Sans aucun doute, il a répété par mégarde, sous le nom de *Bourdezeau*, les dates mises d'abord sous le nom : Artus de Saily.

(1) Histoire de la Colonie, III, 82, 83.

Dans la requête que les habitants de Villemarie adresse à Louis XIV, en 1667, pour le supplier d'accorder des lettres patentes, aux Hospitalières de Montréal, M. Charles Le Moyne prend encore le titre de procureur du roi.

Inutile d'ajouter que le registre paroissial ne renferme par l'acte de sépulture d'Anne-Françoise Bourduceau ainsi qu'elle signe toujours tout au long.

Signalons, en même temps, qu'en mentionnant les enfants de Médéric Bourduceau, notre généalogiste dit que ces enfants furent baptisés à Québec alors que c'est Montréal qu'il faut lire.

En résumé, Médéric Bourduceau et sa famille semblent avoir quitté Montréal à l'automne de 1661 et, après la sépulture de M. de Sailly, en avril 1668, la veuve et les enfants de ce dernier ont dû également s'éloigner de nos rives, car on ne rencontre plus leurs noms dans les documents.

E. Z. Massicotte

Lettre du roi au gouverneur de Vaudreuil, en 1722

Monsieur le marquis de Vaudreuil, je viens de recevoir une nouvelle marque de la protection de Dieu dans la maladie courte mais dangereuse dont la Divine Providence m'a tiré. J'ay senty dans cette occasion son pouvoir et sa bonté. L'un et l'autre m'engagent à luy témoigner ma soumission et ma reconnaissance. C'est par d'humbles actions de grâces que je dois m'acquitter des justes devoirs, et les tendres témoignages que j'ay reçue de l'amour de mes sujets m'assurant qu'ils seconderont avec zèle mes sentiments, je vous fais cette lettre de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, régent, pour vous dire que j'écris au sieur, évêque de Québec de faire chanter un Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez et que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissances accoutumées, et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. Signé, Louis, et plus bas Fleuriau. (Enregistré au Conseil Supérieur, le 5 octobre 1722).

Ouvrages publiés par Sir François Langelier (1)

Let.res sur les affaires municipales de la cité de Québec. Québec—1868. 38 pp. in--8.

Speech on the budget, 22 nd july 1879. Québec—1879. 29 pp. in--8.

Le Pacifique. Historique de la question--Plan de M. Mackenzie, en 1874—Syndicat de St Paul---Syndicat canadien--Plan de l'opposition. Conférence donnée au Club de Réforme, à Québec, le 4 février 1881. Québec, Imprimerie de "l'Electeur"—1881, 41 pp in--8.

De la preuve en matière civile et commerciale. Avec un index alphabétique et analytique de tout l'ouvrage. Québec, C. Darveau, imprimeur-éditeur, 80-84, rue de la Montagne--1864. 437 pp. in--8

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome premier. Introduction générale, précis d'histoire du droit canadien et explication des articles 1 à 313 du Code Civil. Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et de jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1905. 521 pp. in 8

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome deuxième, Explication des articles 314 à 753 du Code Civil, Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et de jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1906, 521 pp. in 8.

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome troisième. Explication des articles 754 à 1078 du Code Civil, Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et de jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1907. 541 pp. in 8.

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome quatrième. Explication des articles 1079 à 1471 du Code Civil, Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et de jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1908. 496 pp. in 8.

1 Décédé à Québec le 8 février 1915.

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome cinquième. Explication des articles 1472 à 1829 du Code Civil. Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et de jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1909. 441 pp. in 8.

Cours de droit civil de la province de Québec. Tome sixième. Explication des articles 1830 à 2277 du Code Civil. Montréal, Wilson & Lafleur, éditeurs, librairie de droit et jurisprudence, 17 et 19, rue Saint-Jacques---1911. 538 pp. in 8.

P. G. R.

QUESTIONS

Peut-on me dire si le "dramatiste" Ernest Doin était canadien-français et combien de pièces il a publié ou fait jouer ?

A. G.

—Un écrivain français portant le nom de Paul Dupuy a rédigé la *Semaine Religieuse de Montréal*, il y a quelques années, et a publié au moins un volumes. *Petites fleurs religieuses de Villemarie*, je crois. Quelqu'un me dit que "Paul Dupuy" n'est qu'un pseudonyme cachant un personnage de grande noblesse.—Est-le cas ?

BIBLIO.

—Dans un mémoire de l'intendant Champigny, en date du 10 mai 1691, il est dit :

"Il y a proche de Québec un établissement de briqueterie considérable qui est fort utile pour toutes sortes de batiments".

Où était cette briqueterie ?

QUEBEC

=M. Sulte, dans son étude *Le Régiment de Carignan*, dit que Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle a été conseiller au Conseil Souverain ou Supérieur de Québec. Est-il correct ?

G. B. C.

—Où siégeait le Conseil Souverain, à Québec, avant la reconstruction de l'ancienne *brasserie* de l'intendant Talon connue dans l'histoire sous le nom de palais de l'intendance ?

A. X.

Le jeu de crosse nous vient-il des Sauvages ?

Le jeu de crosse si en vogue aujourd'hui dans tout le Canada et qui est devenu le jeu national par excellence nous vient-il réellement des Sauvages ? Cartier et Champlain, dans leurs récits de voyages, et les Pères Jésuites, dans leurs touchantes *Relations*, parlent-ils de ce jeu et disent-ils comment les Sauvages le pratiquaient ?

Cartier ne parle pas du jeu de crosse dans le récit de ses voyages au Canada. Champlain, pareillement, ne mentionne pas ce jeu des Sauvages dans ses différents ouvrages. Mais les Pères Jésuites, à différentes pages des *Relations*, parlent du jeu de crosse.

Dès 1636, le Père LeJeune écrivait :

“De trois sortes de jeux qui sont particulièrement en usage parmi ces peuples, savoir de crosse, de plat et de paille. Les deux premiers sont tout à fait, disent-ils, souverains pour la santé.

“Cela n'est-il pas digne de compassion ? Voilà un pauvre malade qui a le feu dans le corps, et l'âme sur le bout des lèvres, et un misérable sorcier lui ordonnera pour tout remède réfrigérant un jeu de crosse ; ou le malade même aura songé, qu'il faut qu'il meure, ou que tout le pays crosse pour sa santé et en même temps s'il a tant soit peu de crédit, vous verrez dans un beau champ village contre village, à qui crossera le mieux et parient l'un contre l'autre, pour s'animer davantage, les robes de castor et les colliers de porcelaine. Quelquefois aussi un de ces jongleurs dira que tout le pays est malade, et qu'il demande un jeu de crosse pour sa guérison ; il ne faut pas en dire davantage, cela se publie incontinent partout et tous les capitaines de chaque village donnent ordre que toute la jeunesse fasse son devoir en ce point, autrement quelque grand malheur accueillerait tout le pays.” (*Relation 1636*).

Le Père Jésuite Lafitau, dans les pages qu'il consacre aux jeux des Sauvages, décrit ainsi le jeu de crosse :

“La seconde espèce de sphéristique des Sauvages est le jeu de crosse. Les règles en sont absolument les memes que celles de l'Épiscyre, dont Pollux (Livre XI, chap. 7, seq. 104) fait cette description :

“Les joueurs se partagent selon leur nombre, et se distribuent en deux bandes autant égales qu'il se peut. Ils tirent ensuite au milieu du terrain une ligne qu'on appelle *o x u s q s*, sur laquelle on met la balle. Ils tirent de la même manière derrière chacune des deux bandes, deux autres lignes éloignées pour servir de terme. Ceux que le sort a choisis poussent les premiers la balle vers le parti opposé, qui fait de son côté tous ses efforts pour la renvoyer d'où elle vient. La partie dure ainsi jusqu'à ce que les uns ou les autres aient conduit leurs adversaires au terme, ou à la ligne qu'ils devaient défendre.”

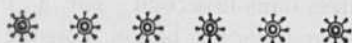
“La seule différence qu'il peut y avoir entre le jeu de crosse et l'Episcyre, ou l'*Harpastum*, c'est qu'au premier pour pousser la balle, on se sert de bâtons recourbés, au bout desquels plusieurs Sauvages ont des manières de raquettes, au lieu qu'il ne paraît pas qu'on se sert des uns ou des autres dans le second ; car, à l'exception des brassards dont on usait pour jouer au ballon, nous ne trouvons nulle trace d'aucun instrument que les anciens aient employé dans leur Sphéristique. Il semble néanmoins qu'on peut l'insérer, non seulement de l'antiquité du jeu de crosse, qu'il n'est pas possible que les anciens n'aient connu, puisqu'il est aujourd'hui aussi répandu dans l'Europe jusqu'aux extrémités de la Lapponie, qu'il l'est dans toute l'Amérique depuis le Nord jusqu'au Chili ; mais on peut encore le conclure de la description qu'en fait Pollux, puisqu'elle porte qu'on y mettait la balle à terre sur le Scyros, ou la ligne du milieu, et de l'épithète de *Poudreux* que Martial (livre 14, ep. 48) donne à l'*Harpastum* toutes les fois qu'il en parle, aussi bien que de celle d'*Arenaria*, qui se trouve dans S. Isidore de Seville (livre 18, chap 65), ce qui nous signifie que cette balle roulait toujours dans la poussière. Les Mingreliens jouent ce jeu-là à cheval, et la description qu'en fait l'auteur italien de la Relation de la Colchide, est très jolie” (*Mœurs des Sauvages Américains*, tome II, p. 356).

Dans sa vingt-deuxième lettre à la duchesse de Lesdiguières, datée de la Rivière Saint-Joseph le 16 août 1721, le Jésuite Charlevoix parle ainsi du jeu de crosse chez les Sauvages :

“Les Miamis ont encore deux jeux, dont le premier se nomme le *jeu de la crosse*. On y joue avec une balle et des bâtons, recourbés et terminés par une espèce de raquette. On dresse deux poteaux, qui servent de bornes, et qui sont éloignés l'un de l'autre, à proportion du

nombre de joueurs. Par exemple s'ils sont quatre-vingt, il y a entre les poteaux une demie-lieue de distance. Les joueurs sont partagés en deux bandes, qui ont chacun leur poteau, et il s'agit de faire aller la bale, jusqu'à celui de la partie adverse, sans qu'elle tombe à terre, et sans qu'elle soit touchée avec la main ; car si l'un ou l'autre arrive, on perd la partie, à moins que celui, qui a fait la faute, ne la répare, en faisant aller la bale d'un seul trait au but, ce qui est souvent impossible. Ces Sauvages sont si adroits à prendre la bale avec leurs crosses, que quelquefois ces parties durent plusieurs jours de suite". (*Journal d'un voyage dans l'Amérique Septentrionale*, vol. III, p. 319).

P. G. R.



La famille Piuze

Dans le district de Kamouraska, on rencontre un bon nombre de familles Piuze. Ces Piuze sont-ils d'origine française ou anglaise ?

Les familles Piuze du district de Kamouraska sont toutes aujourd'hui de langue et d'aspirations canadiennes-françaises.

M. le docteur N. E. Dionne (*Sainte-Anne de la Pocatière*, p. 140) dit que le premier Piuze venu ici, le docteur Leverigt Piuze, était d'origine polonaise. Le docteur Piuze ne serait-ils pas venu au Canada avec les troupes auxiliaires de Brunswick, en 1776 ? C'est à peu près vers cette date ou un peu après que son nom commence à être mentionné.

Le docteur Piuze épousa une canadienne-française, Geneviève Couturier, et en eut plusieurs enfants. L'un d'eux, Rémi Piuze, admis à la pratique du notariat le 28 septembre 1808, s'établit à Sainte-Anne de la Pocatière et y pratiqua sa profession pendant cinquante-neuf ans. Le notaire Piuze décéda le 13 juillet 1867, à l'âge de 89 ans.

L'abréviation de "mil six cent" dans les documents du 17^e siècle

§

Ceux qui ont eu à déchiffrer des documents du 17^e siècle ont dû, parfois, se demander comment il fallait transcrire les signes qui remplacent "mil six cent" dans plusieurs documents et qui semblent se lire comme suit : "g b i c" ?

Faute de mieux certains copistes ont adopté les lettres ci-dessus et on les rencontre fréquemment dans les premiers volumes des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.

Des chercheurs croyaient qu'il valait mieux écrire IVIc, parce que disait-on le premier signe est certainement un g ou un j pour un i, le second un V et le troisième un i, soit une façon originale d'écrire 16 cent en chiffres romains.

Or, d'après des paléographes qui font autorité, ces deux interprétations sont

M. A. de Bourmont, élève de l'École des Chartes, dans son Manuel de paléographie, en album (1881) et composé de pièces photographiées avec texte en regard, traduit (p. 13) les signes "g b i c" par M V I c ; ailleurs, au chapitre des abréviations (p. 6), il met comme signification de l'abréviation qui nous occupe : *Mil six cent*. Dans le Manuel de paléographie latine et française de M. Maurice Prou, membre de l'Institut et professeur à l'école nationale des Chartes (édition 1910, p. 285), on lit ceci, à propos de l'abréviation de *mille* :

"Pour 1000 on emploie plusieurs signes...et, enfin, M, qui est le signe le plus employé. Mais souvent M a la forme onciale et c'est de là, sans doute qu'est sorti ..." (ici l'auteur met deux lettres - gamma, puis une sorte de P retourné). A la page 382 du même ouvrage, on trouve des photographies d'abréviation du mot latin *millesimo* dans lesquelles la lettre M initiale a la forme d'un q ou d'un g précédé d'un trait qui serait le premier jambage de la lettre M, alors que le dernier jambage descend audessous de la ligne et se prolonge en une courbe dirigée vers la gauche.

Cette particularité est encore visible, même volume, même page, dans la lettre M finale de l'abréviation M I M pour *minimus*.

Il semble donc que la première lettre de l'abréviation qui fait l'objet de cette note est une M déformée et réduite finalement à un g. Quant à la seconde, c'est un V dont la branche gauche est exagérée.

Ces déformations ne sauraient surprendre ceux qui ont vu comment nos anciens notaires écrivaient *led.* (le dit) *aud.* (au dit), les syllabes *ce, en, et*, ainsi que bien d'autres.

* * *

Notre explication est loin d'être parfaite et quelque confrère pourra probablement en fournir une meilleure, mais il doit rester acquis que lorsqu'on rencontre les signes g b i c dans les manuscrits il faudrait, pour être correct, les transcrire par M V I c ainsi que nous l'indiquent les auteurs que nous venons de signaler.

E. Z. MASSICOTTE

LES OUVRAGES CANADIENS RECENTS

Henri Bourassa, *La langue française au Canada, ses droits, sa nécessité, ses avantages*. Discours prononcé au Monument National, le 19 mai 1915, sous les auspices du Comité régional de Montréal de l'A. C. J. C. Imprimerie du *Devoir*, 43, rue Saint-Vincent, Montréal—1915.

Annuaire du Séminaire St-Charles-Borromée, Sherbrooke, affilié à l'Université Laval en 1878. Année académique 1914--1915. Numéro 40.

Séminaire de Saint-Hyacinthe. Année scolaire 1914--1915. No 37--1915.

Annuaire de l'Université Laval pour l'année académique 1915-1916. No 59. Québec, Imprimerie de l'*Événement*—1915.

Palmarès de l'Académie Commerciale Catholique de Montréal. Année académique 1914-1915.

Biographies canadiennes

FRANÇOIS LE MAIRE.—François Le Maire avait été nommé, le 25 avril 1685, commissaire ordinaire de la marine subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France. Il s'embarqua à La Rochelle dans le vaisseau *La Diligente*. Il fit la traversée en même temps que le rquis de Denonville qui venait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France.

Il débarqua à Québec le 1er août 1685. *La Diligente* avait trop de passagers pour sa capacité. La maladie se déclara à bord et plusieurs moururent. En arrivant à Québec, on fut obligé d'en transporter un bon nombre à l'Hôtel-Dieu. Malgré les bons soins des Dames Religieuses plusieurs moururent à l'Hôpital.

M. Le Maire lui-même n'exerça guère sa charge puisqu'il décéda le 2 décembre 1685, quatre mois après son arrivée.

Le marquis de Denonville avait M. LeMaire en très haute estime. Le 3 décembre 1685, il écrivait au ministre :

“Nous venons de perdre un homme que vous ne sauriez trop regretter. Il était tel qu'il vous le fallait en ce pays ; c'est le pauvre LeMaire qui mourut hier. Il était fidèle, désintéressé, homme de bien, aimant le service et son emploi. Outre cela il avait l'esprit aisé et vif, et incapable d'aucune rancune. Voilà, Monseigneur, des qualités qui sont bien nécessaires aux gens qui doivent avoir le maniement des affaires de ce pays.

“Je ne puis, Monseigneur, vous témoigner assez le regret que j'ai de la perte de ce bon sujet, sur lequel je comptais le principal arrangement de nos affaires. Je vous avoue que je me trouve à présent assez embarrassé car je remarque tant de manège chez la plupart des gens et tant d'intéressement que je ne sais qui croire encore moins à qui me fier.” (1)

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 7, c. 11.

Un an plus tard, le 13 novembre 1686, il parlait encore de M. Le Maire :

“Si, Monseigneur, écrivait-il au ministre, vous jugez plus à propos d'envoyer de France un commissaire en chef, permettez moi de vous dire avec tout le zèle que j'ai pour suivre votre esprit dans les intérêts du service qu'il est bien à propos que vous vous fassiez informer si son intérêt particulier ne le gouverne pas plus que celui de son maître, car, de vérité, il n'y a pas moyen de tenir avec les gens qui ont plus en tête de s'enrichir que de se bien acquitter de leur devoir, en ce pays surtout où on est accoutumé à tenter les gens. Je sais que si le pauvre feu LeMaire n'avait pas été véritablement homme de bien, à peine était-il arrivé, qu'il aurait succombé comme les autres.” (1)

François Le Maire était marié à Marie Chappelle. Le 30 août 1686, devant la Prévôté de Québec, elle renonçait à la communauté qui avait existée entre elle et son défunt mari. Elle retourna en France peu après car nous ne la voyons plus nulle part ensuite.

ALEXANDRE-ROBERT DE SAINT-HILAIRE DE LA ROCLETTE.—M. de la Rochette fut le dernier trésorier de la Marine de la Nouvelle-France. Son règne ne fut pas très long. Nommé pour succéder à M. Jacques Imbert en 1758, il agit comme tel jusqu'à la chute du pays.

Avant de retourner en France, M. de la Rochette épousa à Montréal, le 21 septembre 1760, Marie-Anne LeVasseur, fille de René-Nicolas LeVasseur, chef des constructions des vaisseaux du roi, et de Angélique Just.

Nous voyons qu'en 1764 le roi de France chargeait M. de la Rochette de faire un relevé général de toutes les dépenses occasionnées en France par les prisonniers du Canada.

Nous le perdons ensuite de vue.

LOUIS TANTOUIN DE LA TOUCHE.—M. Tantouin de la Touche, la chose est certaine, n'avait aucun rapport de parenté avec nos Pezard de La Touche, ainsi qu'on l'a écrit plusieurs fois. Il était originaire de France mais nous ignorons en quelle année il passa ici.

En 1686, l'intendant de Champigny le nommait garde-magasin à Montréal.

1. Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 8. c. 11.

Le 10 novembre 1686, M. de Denonville écrivait au ministre :

“C'est une nécessité absolue que d'avoir un magasinier à Ville-Marie pour recevoir les munitions que l'on envoie et pour celles que l'on envoie à Cataracouy. M. de Meules y en avait mis un. J'ai prié M. de Champigny d'y en établir un. Il a choisi le sieur de La Touche, qui est sous la conduite de M. Gaillard qui en prend soin”. (1)

Six jours plus tard, le 16 novembre 1686, M. de Champigny écrivait à son tour au ministre :

“Nous avons établi au dit Montréal le sieur de La Touche garde-magasin, parce que nous envoyons d'ici tout ce qui est nécessaire pour la guerre. Je lui ai fait donner d'avance 2000 livres pour subsister. Vous aurez la bonté, Monseigneur, de lui régler ses appointements.” (2)

En 1690, M. Mathieu Gaillard, commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France et subdélégué de l'intendant à Montréal depuis quatre ans, était rappelé en France où on voulait lui donner une charge plus importante.

M. Gaillard s'embarqua au printemps de 1691 et fut remplacé dans sa charge de commissaire de la marine et de subdélégué de l'intendant par M. de La Touche.

En 1697, un différend assez sérieux s'éleva entre M. de Subercase, major des troupes, et M. de La Touche.

Tout ce différend est exposé au long dans une lettre écrite au ministre par M. de La Touche, en 1699”. (3)

Le 19 octobre 1697, MM. de Frontenac et Champigny écrivaient au ministre :

“Nous avons entendu le sieur de Subercase, major, et le sieur de La Touche, commissaire, sur les démêlés qui sont entre eux. Comme ils font réciproquement des plaintes l'un de l'autre et que le sieur de La Touche nous a présenté de nouveaux procès-verbaux contenant plusieurs faits dont le sieur de Subercase disconvient absolument, et,

(1) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 8.

(2) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 8.

(3) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 17.

de sa part, nous ayant présenté un écrit contre le dit sieur de La Touche, nous estimons qu'il est à propos de connaître à fond la vérité pour pouvoir leur rendre la justice qui sera convenable, ce qui n'est pas possible de faire avant le départ des vaisseaux." (1)

Le 19 octobre 1697, le gouverneur de Frontenac et l'intendant de Champigny écrivaient encore au ministre :

"Nous avons, suivant l'ordre de Sa Majesté, accommodé l'affaire qui était entre le sieur de Subercase et le sieur de La Touche, commissaire. Ce dernier paraît satisfait et ils se sont embrassés. Nous leur avons expliqué vos intentions. Monseigneur, sur ce qu'ils devaient observer pour les revues, les extraits et les rôles, à quoi nous prendrons soin qu'ils se conforment." (2)

Le 15 octobre 1698, M. M. de Frontenac et Champigny écrivaient au ministre :

"Il nous paraît beaucoup d'exactitude de la part du sieur de La Touche, commissaire, dans les revues qu'il fait des compagnies, ne nous étant point aperçus qu'il passe les domestiques des capitaines, à moins qu'on n'entende parler de certains soldats, lesquels sachant travailler de différents métiers sont quelquefois employés à leur service en les payant." (3)

Le 2 juin 1699, M. Le Roy de la Poterie, contrôleur de la Marine, faisait connaître au ministre l'esprit de discorde qui régnait dans le pays. Ayant raconté les petites chicanes de préséances qui avaient eu lieu entre MM. de Callières et Vaudreuil, il ajoutait :

M. de La Touche (commissaire de la marine) et moi ne nous amusons point à la bagatelle. Nous savons que les ordres de la marine disent que l'on portera l'ordre tous les jours aux commissaires et aux contrôleurs. On ne veut pas le faire. Pourquoi ? C'est que l'on ne veut point entendre parler de la marine. Tous ces honneurs, arrêts, ne sont que fumée, nous nous en consolons aisément". (4)

(1) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 15.

(2) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 15.

(3) Archives publiques du Canada, correspondance générale, vol. 16.

(4) Archives publiques du Canada, correspondance, générale, vol. 17.

Au printemps de 1701, M. de La Touche était transféré en la même qualité à Rochefort. C'était une belle promotion car Rochefort était un des ports les plus importants de la France.

Nous perdons M. de La Touche de vue à partir de cette date. Il fut remplacé dans la Nouvelle-France par François Clairambault, sieur D'Aigremont.

CHARLES-FRÉDÉRIC-CHRÉTIEN D'ADELSHEIM.---Dans les troupes allemandes venues au Canada en 1776, sous le commandement du baron de Riedesel, se trouvait l'enseigne Adelsheim. Il faisait partie du régiment du prince Frédéric.

Ce Carl Friedrich Christian Adelsheim épousa une bonne canadienne-française de Québec, Marie-Louise Labadie, fille de Pierre Labadie et de Marie-Louise-Madeleine Paquet. Il en eut deux enfants :

1. Pierre né à Berthier le 3 février 1782. Décédé au même endroit le 20 juillet 1782.

2. Marie-Claire née à Berthier le 29 février 1786. Décédée au même endroit le 26 mai 1857.

Dans un document notarié de 1778 on nomme ainsi Adelsheim : "Charles-Frédéric Chrétien, baron de Adelsheim, fils de Charles, baron de Adelsheim, major d'infanterie au service du landgrave de Hesse-Cassel, seigneur de Wackback, Hacktel et autres lieux, et de Louise de Arnim." Sa famille demeurait à Wackback, en Franconie.

Dans le récit de son expédition au Canada, le baron de Riedesel nous apprend que l'enseigne Adelsheim déserta son régiment en 1780.

Nous ignorons si le baron d'Adelsheim est mort au Canada.

Il n'appert pas qu'il ait laissé de descendants parmi nous.

P. S. Marie-Louise Labadie, qui devint baronne d'Adelsheim, était la sœur de Louis Labadie, le "maître d'école patriotique", dont Mgr Amédée Gosselin a esquissé la carrière dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, année 1913.

P. G. R.

REPOSES

SIR GEORGES-E. CARTIER DESCENDAIT-IL DE JACQUES CARTIER ? (XX, VIII, p. 258). La plupart des biographes de sir Georges-Étienne Cartier nous disent que le célèbre homme d'état descendait ou appartenait à la même famille que Jacques Cartier, le découvreur du Canada.

Tout d'abord, une chose est certaine, c'est que sir G-E. Cartier ne descendait pas de Jacques Cartier car nulle part on voit que le navigateur malouin laissa des descendants.

Sir Georges-Étienne Cartier appartenait-il à la même famille ? La chose a été dite et répétée bien des fois, mais jamais on a pu établir le fait. Jacques Cartier était breton et le premier ancêtre de sir Georges Cartier venu au Canada était originaire de l'Anjou.

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* (volume II, pp. 570 et 571) établit ainsi la filiation de sir Georges-E. Cartier :

Jacques Cartier, charpentier, fils de Pierre Cartier et de Marie Beaumier, de Prulier, diocèse d'Angers, décède à Québec avant 1771. Il avait épousé, à Beauport, le 6 juillet 1744, Marguerite Mongeon, qui lui donna, entr'autres enfants :

Jacques Cartier II né à Québec le 11 avril 1750 et décédé à Saint-Antoine de Chambly en 1813. Il avait épousé, dans cette paroisse, le 27 septembre 1772, Cécile Gervaise, qui lui donna entr'autres enfants :

Jacques Cartier III né à Montréal le 29 août 1774 et décédé à Saint-Antoine de Chambly, le 29 août 1841. Il avait épousé, à Saint-Antoine de Chambly, le 4 septembre 1798, Marguerite Paradis. De ce mariage naquit (entre'autres enfants) :

Sir Georges-Étienne Cartier.

Nous le répétons : rien n'établit qu'on peut rattacher la famille de sir Georges-Étienne Cartier à celle du découvreur malouin.

LES "MEMOIRES" DE LATERRIERE (XX, II, p. 64)—Y a-t-il en deux éditions des *Mémoires* de Pierre de Sales Laterrière ?

Pierre de Sales Laterrière, natif d'Albi, passa au Canada en 1766. Après sept années d'aventures, de Laterrière s'unit à M. Pellissier pour exploiter les forges de Saint-Maurice. Un peu plus tard, il fut arrêté par les ordres de Haldimand, qui l'accusait de pratiques traîtresses, et incarcéré à Québec pendant trois ans. En 1786 ou 1787, il se fit recevoir médecin et pratiqua successivement à la Baie-du-Febvre, à Nicolet à Saint-François-du-Lac, aux Trois-Rivières et à Québec où il mourut le 8 juin 1815.

En quelle année fut publiée la première édition des *Mémoires* de M. Laterrière ?

En 1870, M. l'abbé Casgrain publiait sa monographie de la famille Laterrière et voici ce qu'il écrivait :

“Rentré dans ma chambre après la veillée, je feuillette le vieux manuscrit du père de M. de Laterrière, et mes yeux tombent, par hasard, sur l'anecdote suivante.....”

Donc, en 1870, les *Mémoires* de Laterrière n'étaient pas encore publiés. Ce qui nous permet d'affirmer que l'édition publiée à l'*Événement* en 1873 est la première et dernière puisqu'il n'y en a certainement pas eu d'autres après cette année.

Les *Mémoires* de Laterrière n'avaient été publiés qu'à cent exemplaires, ce qui fait qu'ils sont si rares aujourd'hui.

LES SEIGNEURS CANADIENS ONT-ILS EXERCÉ LA HAUTE JUSTICE ? (XX, II, p. 64)—Sous le régime français en Canada bon nombre de seigneuries furent données par le Roi avec haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire le droit d'avoir des tribunaux. On sait que la plupart des seigneurs canadiens n'exercèrent pas ce droit. Ils s'en remettaient d'ordinaire à la justice royale. Mais, dans les quelques seigneuries où les tribunaux furent établis par les seigneurs, a-t-on vu la haute justice, c'est-à-dire la peine de mort, exercée ?

Les Sulpiciens, seigneurs de Montréal, ont certainement exercé la haute justice. Il y eut à Montréal quelques condamnations à la peine capitale.

M. T.-P. Bédard raconte (*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VIII, p. 286) qu'en 1692 un censitaire de la seigneurie de Champlain, nommé Joubert, ayant tué à coups de couteau, un nommé Desmarests, subit son procès aux Trois-Rivières et fut condamné à être pendu.

Ayant appelé de cette sentence au Conseil Souverain, celui-ci ordonna que Joubert serait reconduit sous bonne escorte à Champlain, pour y subir de nouveau son procès devant le juge du lieu, à la poursuite du procureur fiscal du seigneur.

Nous ignorons ce qui en suivit.

Masères (*Papiers on Québec*) dit que la haute justice n'a été exercée par aucun seigneur canadien.

D'ailleurs, à la Conquête, au dire de Carleton, il n'existait que trois justices seigneuriales dans toute la Nouvelle-France.

PIERRE LE MOYNE D'IBERVILLE ET M^{lle} PICOTE DE BELESTRE XXI, V, p. 138.—A l'époque du retentissant procès intenté par le tuteur de Mademoiselle Picoté de Belestre prénommée parfois Geneviève et plus souvent Jeanne, celle-ci fut sévèrement sequestrée ainsi qu'on le constate par les archives judiciaires.

Pierre Le Moyne fut condamné, mais la malheureuse jeune fille ne fut pas réhabilitée pour cela, du moins vis-à-vis de sa famille.

En effet, le 2 octobre 1693 (Adhémar), six jours avant le mariage de Pierre Le Moyne, à Québec, les trois beaux-frères de M^{lle} de Belestre, Jacques Malleroy de la Mollerie, J. B. Celoron de Blainville et Alphonse de Tonty font une convention avec les Religieuses de l'Hôtel-Dieu par laquelle les dites Religieuses s'engagent à garder M^{lle} de Belestre en *qualité de pensionnaire pour la vie*, moyennant 3000 livres.

Si la dite demoiselle ne peut supporter la règle de la maison, il lui sera loisible de sortir au bout d'un an. Pareillement les Religieuses seront libres de la congédier.....

M^{lle} de Belestre, apparemment, resta dans la communauté jusqu'à son décès. Elle fut inhumée à l'âge de 54 ans (l'acte dit 52 environ) le 2 juin 1721.

Aucun parent ne signe à l'acte !

CABRETTE
